DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

Décision du Maire n° 03-2026

Objet : Délivrance d'une concession dans le cimetière communal - EMPLACEMENT N° 196 DIMENSION : 2m

Le Maire de la commune de SALINS-FONTAINE,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L 2223-3, L 2223-14, L 2223-15, L 2223-16 et L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur du cimetière de la commune,

VU la délibération du conseil municipal du 22 juin 2020 autorisant madame le maire par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à délivrer des concessions funéraires,

Considérant la demande en date du 2 novembre 2026 de Monsieur Louis CREY, Léchaud 73600 SALINS-FONTAINE tendant à acheter un emplacement pleine terre dans le cimetière communal.

D E C I D E

Article 1er :
Le maire décide d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur ci-dessus, l'achat d'un emplacement en pleine terre, à compter du 2 novembre 2026 pour une durée de 30 ans et moyennant la somme de 300 euros.

Article 2 :
La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et sera portée à la connaissance des conseillers en séance du prochain conseil municipal.
Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.
Un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Article 3 : *Recours*
Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le maire, la secrétaire générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée.

Salins-Fontaine, le 2 novembre 2026

Le Maire,

Françoise CROUSAZ

